



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels Enseignant 2^o degré,
Éducation et psychologue

Affaire suivie par :

DPE 1

Fanny ARIES

Charlôtte ROMAIN

DPE 2

Martine HENRY

Alice HARY- BUNEL

Mélanie PFLUMIO

DPE3

Nathali FERRAZ- SILVANO

Sophie ENGEL

Isabelle GURY

Christine ROYER

DPE4

Adeline GERMAIN

Anne BOURS

Tél : 03.83.86.26.32

Mél : ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr

9 Rue des Brice

Rond-Point Marguerite de Lorraine

54035 NANCY

Direction des Ressources Humaines

Nancy, le 24 Février 2025

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

A

Mesdames et Messieurs les enseignants du second
degré, les conseillers principaux d'éducation, les
psychologues de l'éducation nationale

S/c Madame et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les IEN du premier degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs
d'établissements

Objet : **tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle au titre de l'année 2025 des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale**

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 16-12-2024 publiées au BOEN spécial n°7 du 19 décembre 2024 ;

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports présentées au CSA du 31 janvier 2025 ;

Note de service (NOR : MENH2427552N) du 9-12-2024 publiée au BOEN n°47 du 12 décembre 2024.

Les documents cités en références définissent les conditions de recevabilité et d'éligibilité ainsi que les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle pour les personnels enseignants, les conseillers principaux d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale.

1. Conditions de promouvabilité pour l'accès à la classe exceptionnelle

Sont considérés promouvables les agents remplissant les conditions édictées en annexe 1 du paragraphe I.1.2 des lignes de gestion ministérielles.

A partir de la campagne 2025, le grade de la classe exceptionnelle est accessible aux agents ayant atteint, au 31 août 2025, au moins le 4^{ème} échelon de la hors classe de leur corps concernant les professeurs agrégés ou au moins le 5^{ème} échelon de la hors classe de leur corps concernant les autres corps.

2. Actualisation et enrichissement du dossier I-PROF

La campagne d'avancement au grade de la classe exceptionnelle ne nécessite pas le dépôt de candidature.

Les personnels sont invités à actualiser et à enrichir les données figurant dans leur dossier I-PROF sous le menu « votre CV » : **du 3 mars au 14 mars 2025 inclus.**

L'attention des personnels doit être attirée sur l'importance que revêt la qualité des informations contenues dans le dossier de promouvabilité.

Toute modification peut être apportée tant que la date de fermeture du serveur n'est pas atteinte.

3. Examen des dossiers de promouvabilité

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection formuleront un avis sur les dossiers des agents promouvables. Pour l'ensemble des corps, le recteur s'appuiera sur ces avis pour arrêter le tableau d'avancement selon les critères de départage définis à l'annexe 1 du paragraphe II.2.3.2.

A titre transitoire, pour l'ensemble des corps, une attention particulière sera portée sur les dossiers des personnels promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 et promouvables en 2024, qui étaient éligibles au titre du premier vivier (l'éligibilité à ce vivier « fonction » était précisée par les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions publiées au BO spécial du 5 novembre 2020).

4. Prise en compte de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale

L'ancienneté moyenne dans le grade des promus en 2024 à prendre en compte pour une inscription sur les tableaux d'avancement 2025 des déchargés syndicaux concernés, est de :

- 8.25 ans pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des AGRÉGÉS
- 10 ans pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des CERTIFIÉS
- 8.58 ans pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des PLP

5. Publications des résultats

Les agents promouvables à la classe exceptionnelle pourront consulter leur dossier de promotion sur I-Prof et notamment les avis des inspecteurs et des chefs d'établissement ou des supérieurs hiérarchiques **à compter du 25 juin 2025**. Une information, précisant ces dates de consultation sera rappelée via PARTAGE.

La publication des résultats sera réalisée sur le site de l'académie Nancy- Metz **le 3 juillet 2025**.

J'attire votre attention sur le fait que les services académiques mettent tout en œuvre pour vous informer des procédures tout au long de cette campagne et vous invitent à consulter de manière régulière votre messagerie I-Prof ou à joindre votre gestionnaire par mail ou par téléphone.

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie adjointe
Directrice des ressources humaines

Laurence DIDION